



COMMUNE DE  
**DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT**

(55400 – INSEE 55153)

# DICRIM

**Dossier d'Information Communal**  
**sur les Risques Majeurs**

## Le mot du maire

La loi 87-565 du 22 juillet 1987 et le décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatifs à l'information préventive sur les risques majeurs, instituent le **DICRIM** (document d'information communal sur les risques majeurs).

L'article R125-11 du code de l'environnement énonce dans son paragraphe III : « *Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. [...]*

*Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.*

*Le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'article R. 125-10 sont consultables sans frais à la mairie ».*

L'arrêté préfectoral n°2013-0933 du 17 mai 2013 fixe la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public.

La commune de Dieppe sous Douaumont étant concernée, la municipalité a donc établi ce document, consultable en mairie les lundis de 15h30 à 17h30 et les samedis de 10h00 à 12h00 et disponible sur le site internet de la collectivité ([www.dieppe-sous-douaumont.fr](http://www.dieppe-sous-douaumont.fr)).

Très peu de risques majeurs sont identifiés à Dieppe sous Douaumont :

- Transport de matières dangereuses par canalisation : conduite GRTGAZ traversant le territoire
- Découverte d'engins de guerre
- Mouvements de terrains (retraits et gonflements d'argiles)

La commune peut cependant être exposée à d'autres risques non répertoriés comme majeurs par les services de l'Etat :

- Transport de matières dangereuses par la route
- Tempête
- Incendie (notamment feu de forêt)

Il est impératif de respecter les règles de prudence consignées dans ce document dès la survenance de l'un de ces phénomènes.

Tous, nous avons un rôle à jouer et une part de responsabilité dans le domaine de la sécurité, aussi bien l'administré, la commune, que l'Etat.

Si les risques sont bien définis dès l'origine, l'organisation qui se mettra en place sera des plus efficace, et permettra que tous, nous soyons protégés au mieux.

Le Maire,  
Michel CHALONS



L'information préventive sur les risques majeurs fait intervenir plusieurs acteurs :

### **Le préfet**

- Elabore le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), document de référence en matière d'information préventive. Il recense tous les risques naturels et technologiques identifiés dans le département, les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde destinées à limiter leurs effets. Il inventorie, pour chacune des communes du département, les risques majeurs auxquels elles sont soumises.
- Porte à la connaissance des maires les informations qui leur sont nécessaires pour réaliser l'information préventive dans leurs communes.
- Crée les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels
- Institue la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) associant les élus, les représentants de l'Etat, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées.
- Arrête la liste des communes où doit s'appliquer l'information préventive
- Organise la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues, sur les risques météorologiques, les risques sanitaires.

### **Le Maire**

- Réalise un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), une campagne d'affichage des consignes de sécurité, une information renouvelée tous les deux ans par une réunion publique ou tout autre moyen approprié (loi du 30 juillet 2003).
- Etablit le cas échéant un inventaire des repères de crue afin de les matérialiser puis de les entretenir (décret 2005-233 du 14 mars 2005).

### **Les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers**

- Ont l'obligation d'annexer aux actes de vente et aux baux locatifs une fiche « état des risques » et une déclaration des dommages subis ayant donné lieu à une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique dont l'arrêté de reconnaissance a été publié au journal officiel (décret 2005-124 du 15 février 2005)

### **L'Education Nationale et les établissements scolaires**

Afin que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen plusieurs actions ont été mises en place :

- Évolution des programmes scolaires avec l'intégration de la prévention des risques majeurs.
- Organisation d'une journée de sensibilisation sur la prévention des risques.
- Nomination d'un Coordonnateur Risques Majeurs Éducation dans chaque académie.
- Mise en place par les chefs d'établissements scolaires ou les directeurs d'écoles d'un Plan Particulier de mise en sûreté. Il s'agit d'un plan d'organisation interne destiné à prévoir un certain nombre de mesures pour assurer la sécurité du personnel et des élèves des effets d'un risque majeur, en attendant l'arrivée des secours.

### 1. La base de l'information municipale sur les risques majeurs : le DICRIM

Etabli par le maire sur la base du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) publié par les services de la Préfecture, le DICRIM a pour but de sensibiliser les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans leur commune, les conséquences et les mesures de sécurité à appliquer pour s'en protéger et réduire les dommages sur les personnes et les biens.

### 2. Identification des différents risques :

- ✓ Les risques majeurs recensés au DDRM sur la commune :
  - fuite et/ou explosion de la conduite de gaz qui traverse le territoire communal,
  - découverte d'engins et munitions de guerre
  - mouvements de terrains : retrait et gonflement d'argiles
- ✓ Les autres risques :
  - risques naturels : tempête, inondation, ...
  - risques anthropiques : incendie, risques chimiques (ex : transport de matières dangereuses par la route)
  - ....

### 3. Alerter la population :

La commune ne disposant pas d'un signal d'alerte par sirène, celle-ci ne pourra être donnée que par :

- ✓ Alerte SMS (*aux personnes inscrites en Mairie*)
- ✓ Téléphone,
- ✓ Mail (*aux personnes inscrites en Mairie*)
- ✓ Porte à porte,
- ✓ Tocsin

### 4. Gestion des risques :

La commune n'a ni les moyens financiers, ni les moyens matériels pour subvenir seule aux risques encourus et ne mettra donc pas en place de **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)** ou de **PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)**.

Elle pourra, éventuellement, mettre à disposition des urgentistes les locaux de la mairie afin de donner aux victimes les premiers soins.

Elle fera appel à la Préfecture, au SDIS et aux communes voisines pour l'aider à endiguer ces risques, le cas échéant.

## QUE FAIRE LORS DE LA SURVENANCE DE RISQUES MAJEURS ?

### ↳ Les fuites de conduite de gaz :

Le territoire communal est traversé par une conduite de gaz à très haute pression gérée par GRT Gaz. Un poste de détente est visible au nord-est de la commune, en bordure de la route menant de Dieppe à Mogeville (RD114).

Si vous êtes témoin d'un incident ou accident :

- ✓ Quittez la zone rapidement,
- ✓ Prévenez le maire (ou la mairie, le lundi uniquement)
- ✓ Eteignez les téléphones portables
- ✓ Ne pas fumer

Attention : si vous êtes à proximité de la conduite, ne vous servez pas de votre téléphone mobile pour signaler une fuite de gaz (risque d'étincelles et donc d'explosion).

Info : En bordure de voirie, les bornes jaunes symbolisent les conduites de gaz.

### ↳ Découverte d'engins et de munitions de guerre :

Lors de la Première Guerre Mondiale, notre région, durement touchée, a subi un déluge de bombardements, et au fil du conflit, des engins de guerre se sont trouvés ensevelis, et parfois des stocks entiers de munitions. Il n'est donc pas rare que des engins de guerre, intacts ou non, soient découverts.

Ces découvertes peuvent représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

En cas de découverte d'engins explosifs (tels que grenade, obus, bombe, détonateurs, munitions etc ...), les risques sont les suivants :

- Explosion de l'engin par manipulation, choc ou au contact de la chaleur,
- Intoxication par inhalation, ingestion ou contact : en effet les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels, et l'enveloppe de ces armes se dégrade au fil du temps pouvant provoquer un risque d'échappement de gaz en cas de choc,
- Dispersion dans l'air de gaz toxiques.

Si vous découvrez un engin de guerre ou des munitions :

- ✓ Ne jamais essayer de les déplacer ou de les transporter
- ✓ Bien marquer les emplacements afin qu'ils soient repérés facilement
- ✓ Prévenez le maire (ou la mairie, le lundi uniquement)

Avec l'âge et la corrosion, un obus, une grenade, ... devient de plus en plus dangereux et instable, et peut soit exploser, soit libérer le gaz contenu.

## ↪ Mouvement de terrain : retrait gonflement de terrain argileux :

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il existe 2 types des mouvements :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Située dans la plaine de la Woëvre, la commune est concernée en raison de la nature de son sous-sol, par le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).

Bien qu'identifié comme un risque majeur, aucune attitude particulière n'est à adopter face à ce risque. L'impact le plus visible consiste en une possible déstabilisation plus ou moins importante d'un bâtiment qui, dans les cas les plus graves, peut le rendre impropre à l'habitation.

## ↪ Les matières dangereuses déversées sur la route ou sur le bas-côté :

En raison notamment de l'activité agricole du secteur mais également de la forte présence de chaufferies individuelles au fuel domestique, la commune est régulièrement traversée par divers véhicules transportant des matières dangereuses, inflammables ou non.

Si vous êtes témoin d'un accident avec déversement, ou risque de déversement de matières dangereuses sur la route ou le bas-côté :

- ✓ Prévenez le maire (ou la mairie, le lundi uniquement)
- ✓ Ne vous approchez pas des matières répandues sur le sol et surtout ne les touchez pas. Mettez-vous quelque chose (type mouchoir, écharpe, ...) devant le nez et la bouche pour ne pas respirer les éventuelles émanations.
- ✓ Si possible, délimitez la zone dangereuse avec tous moyens en votre possession et évitez que d'autres personnes ne s'approchent.

## ↪ Les tempêtes

La tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique générant des vents dépassant 89 km/h.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée deux fois par jour à 6h00 et 16h00 par les services de Météo France, et attire l'attention sur la possibilité de phénomène météorologique dangereux dans les vingt-quatre heures qui suivent son émission.

La carte présente une échelle de 4 couleurs :

- ✓ Niveau 1 (**vert**) : Pas de vigilance particulière.
- ✓ Niveau 2 (**jaune**) : Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique
- ✓ Niveau 3 (**orange**) : Etre très vigilant en raison de phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

- ✓ Niveau 4 (**rouge**) : Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

En cas de risque avéré, la Préfecture prévient par téléphone le Maire et/ou les adjoints. Une alerte SMS est ensuite diffusée par la commune auprès de la population.

Consignes :

- ✓ Ecouter la météo le plus souvent possible,
- ✓ Rester chez vous si rien ne vous oblige à sortir,
- ✓ Fermer les portes et volets de votre habitation,
- ✓ Ne pas essayer de monter sur le toit pour réparer des tuiles envolées ou une cheminée tombée. Il est plus sécurisant d'attendre la fin de la tempête et de faire appel à un professionnel.

### ↪ L'incendie d'habitation ou de forêt

Si vous êtes témoin d'un départ de feu d'habitation ou de forêt :

- ✓ Prévenez les pompiers
- ✓ Rentrez chez vous

Si le feu est à proximité de votre domicile ou que le vent rabat les fumées vers vous :

- ✓ Fermez portes et volets
- ✓ Calfeutrer les bas de portes
- ✓ Mettez-vous un linge, de préférence humide, devant le nez et la bouche.

Enfin, si le danger se rapproche, quittez immédiatement votre domicile en n'emportant que le strict nécessaire (papiers, un peu de vêtements,...)

## MESURES GENERALES DE PRUDENCE

- ✓ Ecouter la radio reste encore le meilleur moyen d'être informé (France Info 106.3 Mhz).
- ✓ Respecter les consignes des autorités.
- ✓ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants sont formés pour s'en occuper.
- ✓ Ne pas téléphoner, après avoir donné l'alerte. Libérer les lignes pour les secours d'urgence.
- ✓ Etre patient même si l'information peut sembler longue à venir.



## NUMEROS UTILES

Mairie : .....03 29 88 31 93  
Maire (M. CHALONS) .....07 70 28 30 36  
3<sup>ème</sup> adjoint (Mme JECKEL) .....03 29 88 36 09 ou 06 44 04 42 27  
Pompiers : .....18 (ou 112 depuis un portable)  
SAMU : .....15 (ou 112 depuis un portable)  
Police : .....17 (ou 112 depuis un portable)  
Météo France : .....08 99 71 02 55 (numéro surtaxé)

## MAIS AUSSI SUR INTERNET

Préfecture de la Meuse .....[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)  
Vigilance Météo France .....[vigilance.meteofrance.com](http://vigilance.meteofrance.com)  
Prévention des risques majeurs .....[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) ou [www.prim.net](http://www.prim.net)